

LE CASHBACK EN FRANCE : UNE MENACE POUR LES AUTOMATES BANCAIRES ?

PAPIER D'EXPERT

Depuis 1 an, le « cashback » a peu à peu émergé en France pour devenir une réalité avec l'annonce du Groupe Casino du 10 septembre dernier sur le déploiement à grande échelle de ce service proposé gratuitement à leurs clients sous condition de « réalisation d'un achat » dans 150 supermarchés d'ici la fin du mois de septembre. Concrètement, les commerçants ont la possibilité de fournir des espèces à leurs clients lors d'un paiement par carte. Ainsi, lorsque ces derniers passeront en caisse, ils pourront demander à payer plus que ce qu'ils doivent, récupérant ainsi le trop-plein versé en espèces.

Il s'agit d'une facilité aussi bien pour les usagers dans les zones rurales où la fermeture des agences et l'accès à un DAB sont parfois compliqués, que pour les commerçants qui espèrent attirer du public en proposant ce nouveau service qui de plus les aiderait à gérer leurs encours de caisse. Par ailleurs, cela pourrait être une source de revenus supplémentaires pour certains commerçants puisqu'ils pourront facturer s'ils le souhaitent ce nouveau service.

Au niveau européen, le cashback existe déjà chez certains de nos voisins tels que l'Allemagne, l'Espagne ou encore le Royaume-Uni. Il est à noter que les prémisses du cashback existaient en France via les « points verts » mis en place dès 1989 par le Crédit Agricole. Ce service avait pour objectif de faciliter l'accès aux retraits d'espèces dans des zones

éloignées des agences bancaires ou d'un distributeur. Des commerçants de proximité offraient alors à leurs clients la possibilité de retirer des espèces à partir du moment où ces derniers étaient titulaires d'un compte au Crédit agricole.

Toutefois, le périmètre du cashback en France reste encore flou. Si le Sénat a adopté en juillet dernier le texte transposant la dernière directive européenne sur les services de paiement (DSP2), légalisant la pratique du retrait d'espèces complémentaires auprès d'un commerçant lors d'un achat en magasin, un décret devrait être publié prochainement pour en définir plus clairement les contours. Celui-ci devrait notamment fixer le montant minimal de l'achat permettant de retirer des espèces en plus ainsi que le montant maximal de liquide qu'il sera possible d'obtenir par cashback. Cela a notamment pour objectif d'éviter des risques de blanchiment d'argent avec la remise dans le circuit de billets falsifiés. La mise en place d'un plafonnement du montant des espèces, qui serait limité, est indispensable et doit s'accompagner de l'installation de nouvelles évolutions techniques sur les terminaux de paiement pour tracer cette gestion des espèces.

La distribution de cash par les commerçants est avant tout à considérer comme un système complémentaire puisque le parc de distributeurs automatiques de billets n'est pas amené à être augmenté au cours des prochaines années. Le remaillage actuel des agences bancaires stimule les innovations pour maintenir un niveau de services satisfaisant pour l'ensemble des clients. Parmi les pistes étudiées, les solutions développées en marque blanche pour le compte d'un autre établissement pourraient notamment avoir le vent en poupe. Ces solutions consistent au partage par plusieurs institutions financières du même emplacement et du même matériel, diminuant ainsi les coûts de fonctionnement. De plus, les clients peuvent faire appel aux services de plusieurs banques dans une même agence. Dans les zones rurales en particulier, un tel modèle pourrait permettre d'obtenir des automates bancaires. Cela signifie que le service n'est pas

laissé de côté, malgré la nécessité de réduire les coûts dans le secteur financier.

Le cashback va donc nécessiter la mise en place d'accords entre les banques et les commerçants pour gérer les flux d'espèces notamment l'approvisionnement de leurs caisses. La disparition présumée du cash n'est donc pas pour aujourd'hui malgré l'idée grandissante d'une société « sans cash » car ce dernier représente aujourd'hui plus de 68% des transactions contre 27% pour la carte bancaire¹ et concerne avant tout des achats du quotidien.



En résumé, montant plafonné, contraintes liées à la traçabilité, réglementation à valider ... à cela s'ajoute le questionnement concernant la tarification de ce nouveau service. Va-t-il être installé sous réserve de rémunération des commerçants et payants pour les usagers ? Les usagers seront-ils prêts à payer pour ce service ? Un modèle économique reste encore à trouver car la gestion du cash a un coût. A contrario, aujourd'hui, le retrait sur un DAB est perçu comme un service gratuit par les usagers même si la carte bancaire et son usage sont facturés par les banques.

Autant d'inconnus et de contraintes qui laissent à penser que l'automate bancaire n'est pas prêt à disparaître, bien au

1. <https://bit.ly/2OSawHz>

contraire puisqu'il fait partie intégrante du processus global de transformation des agences. En effet, au même titre que ces dernières, il est amené à évoluer voire à devenir un des pivots de la transformation du canal agence.